

**NON-REVELATION** de Haute-Trahison. Voyez *Ordonnances*, (2.)

**ORDONNANCES** :—

- 1. Qui continue, pour un tems limité, une certaine Ordonnance, relative à la saisie et détention, pendant un tems limité, de la Poudre, du Plomb, des Armes et autres Munitions de Guerre, lue la première fois, 2. Lue une seconde fois, et agréé, 5. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 14.
- 2. Qui continue encore, pour un tems limité, une certaine Ordonnance ayant rapport aux personnes prévenues de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélacion de Haute-Trahison, et de Menées Séditieuses, lue la première fois, 2. Lue une seconde fois, et agréé, 5. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 14.
- 3. Pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice de Montréal*, pour confirmer leur Titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, au Fief et Seigneurie du Lac des *Deux Montagnes*, et au Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice*, en cette Province ; pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux dans les limites seigneuriales des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres fins, lue la première fois, 2. Jour fixé pour sa seconde lecture, 4. L'Ordre du Jour déchargé, 6.

**PERSONNES** contre lesquelles il existe des charges de Haute-Trahison, &c.

Voyez *Ordonnances*, (2.)

*Plomb*. Voyez *Ordonnances*, (1.)

*Poudres*. Voyez *Ordonnances*, (1.)

*Président du Conseil*. L'Honble. Le Juge en Chef en est nommé le Président, 2.

—— Fait Rapport de la Réponse donnée par Son Excellence, à l'Adresse au sujet de la Réunion des Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, 15.